 Le 30 mars 2021

Mr le Directeur Général de l’ARS AURA

Monsieur le Directeur de l’ARS AURA,

Dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de Covid 19, une campagne de vaccination à destination des personnels de santé a été mise en place. Si le premier volet concernant la vaccination des agents à risque (plus de 50 ans ou porteurs de comorbidités) ne semble pas avoir posé de problème particulier, à ce jour, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs problématiques :

Sur les effets secondaires des vaccins (Astra-Zeneca entre autres) qui peuvent entraîner un syndrome grippal et amener certains personnels à être en arrêt de travail. Aussi, il apparaît nécessaire que les agents qui seraient dans l’impossibilité d’assurer leurs obligations professionnelles à la suite de cette vaccination soient reconnus en accident de travail voire en maladie professionnelle si des effets secondaires dus à la vaccination venaient à se déclarer ultérieurement.

A ce jour les professionnels contraints de ne pouvoir assurer leurs services à la suite de la vaccination subissent une triple peine : ils sont malades ; ils se voient infligés un jour de carence ; ils verront leur prime de service revue à la baisse.

Le ministère de la Fonction Publique semble avoir décidé de prolonger la suspension **du jour de carence jusqu’au 1er juin 2021, uniquement en cas d’infection au COVID-19,** il serait judicieux que cette disposition soit déclinée à tout fonctionnaire souffrant des effets secondaires dus à la vaccination. Pour la CGT, cette décision est très insuffisante car nous demandons toujours l’abrogation pure et simple de ce dispositif.

Si la vaccination des professionnels ne présente pas un caractère obligatoire, elle est cependant très fortement encouragée dans les établissements et organisée par ces derniers durant le service des agents. En outre, de récentes études soulignent qu’elle contribuera à mieux contrôler l’épidémie tout en protégeant nos professionnels et les patients. Les effets directs de cette campagne de vaccination devraient aussi entraîner une diminution de l’absentéisme lié au COVID.

Malgré la forte proportion de professionnels ayant adhéré à la vaccination, beaucoup hésitent encore à se faire vacciner, il serait donc opportun que ces mesures soient rapidement mises en œuvre pour que le risque de perte financière ne devienne pas un frein supplémentaire à cette campagne vaccinale.

Outre les hésitations légitimes dues au manque de recul sur d’éventuels défauts d’innocuité de ces vaccins, confortées par les récentes décisions de plusieurs pays européens concernant le vaccin Astra-Zeneca, les personnels ont été profondément déçus par les décisions gouvernementales de ne pas reconnaître la maladie professionnelle à l’ensemble des agents ayant à subir les conséquences d’une infection au COVID contractée dans l’exercice de leur mission de service public.

Leurs attentes ont également été profondément déçues par les conclusions du Ségur de santé tant elles sont éloignées des espoirs soulevés par les déclarations présidentielles de redonner à l’hôpital public tous les moyens dont il l’avait privé depuis deux décennies. Leurs difficiles conditions d’exercice n’ont à ce jour connu aucune amélioration, bien au contraire.

Au regard de ces différentes problématiques, il y a urgence à ce que nos administrations lèvent les freins à la vaccination en rétablissant un climat de confiance. La mise en œuvre des mesures préconisées ci-dessus par notre syndicat y contribuerait.

Dans l’attente d’éléments de réponses et d’actions concrètes de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur de l’ARS AURA nos sincères salutations.

Eric RODIER Secrétaire général CGT CHU Clermont-Ferrand